



F.S.U.

ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

# BULLETIN

## de la FSU 85

FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE

enseignement, éducation, recherche, culture, formation, insertion

LA ROCHE/YON BELL PPDC

# P4

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

déposé le 7 novembre 2022

# Spécial AESH 85



Trimestriel  
N° CPPAP 0625 S 07359  
ISSN 1249-0415  
Directeur de la publication : J-J BOBIN  
Imprimerie FSU 85  
FSU 85 - Pôle Associatif  
71 Bd Aristide Briand - BP 01  
85001 La Roche/Yon Cedex  
tél. : 02 51 05 56 80 - courriel :  
fsu85@fsu.fr - aesh@fsu85.fr  
site : http://sd85.fsu.fr



Ce bulletin vous a été envoyé grâce aux fichiers informatiques des syndicats de la FSU 85. Conformément à la loi du 8 janvier 1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant à la FSU 85.



### L'édito

Malgré quelques avancées, la situation des AESH reste encore largement insatisfaisante et c'est un sujet majeur à la FSU. Les conditions de travail, la reconnaissance, vos droits sont des préoccupations quotidiennes que vos représentant-es de la FSU portent systématiquement dans toutes les instances de chacun des départements de l'académie. Que ce soit des accompagnements individuels ou des luttes pour des avancées collectives, partout nous travaillons à ce que le métier d'AESH soit davantage reconnu : prise en compte des frais de déplacement, amélioration des affectations, recouvrement de la CSG, suivi des élèves sur la pause méridienne, augmentation du temps de travail, amélioration des salaires... Nos élus sont à vos côtés.

Pour la FSU85,  
Marilyne de Bernardinis  
Jean-Jacques Bobin  
Gisela Lefebvre



Engagé.es  
pour  
la Paix !



### SOMMAIRE

- page 2 : Actualité
- pages 3 et 4 : Défenseure des droits
- Encart : Kesako la FSU ? / bulletin adhésion
- page 7 : Elections professionnelles
- page 8 : Frais de déplacement
- page 9 : Foire aux questions
- page 10 : Formation syndicale

## AESH

### Gagner un métier !



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

## Une rentrée chaotique !

Alors que les PIAL devaient tout révolutionner, la 4ème rentrée avec les PIAL aura encore montré de nombreux dysfonctionnements :

- Affectations au dernier moment voire après la rentrée
- Pas de contrat
- Pas de paie en septembre (ou une partie seulement)
- Disparition de l'indemnité de CSG (pour celles et ceux qui y ont droit et de la PSC)
- Changement de PIAL sans avoir été informée
- Changement d'élève sans prise en compte de votre avis
- Modification du temps de travail à la baisse
- Démission de référents de PIAL
- Services de gestion en difficulté faute de moyens humains et matériels insuffisants

## Indemnité REP-REP+

Le ministère a annoncé l'extension du bénéfice de l'indemnité REP-REP+ aux AESH exerçant en éducation prioritaire (pas de REP+ en Vendée).

Cette avancée est également à mettre au crédit des interventions de la FSU qui a toujours dénoncé le manque de reconnaissance de l'engagement des AESH et l'iniquité de la liste des bénéficiaires. La FSU sera attentive aux conditions de versement de cette indemnité.

## Les jours de fractionnement

Toutes les AESH peuvent bénéficier de 2 jours de congés supplémentaires (14 heures) du fait qu'une partie des congés payés est placée en dehors de la période légale allant du 1er mai au 31 octobre. Le recteur, maintenant parti à la retraite, avait traité ce sujet de droit de façon méprisante en imposant ces 2 jours pendant les vacances scolaires... La FSU ne souhaite pas en rester là et demande à Madame la Rectrice de revoir ce point en faveur des personnels.

## Une pause méridienne encore très floue

L'accompagnement des élèves sur la pause méridienne est notifiée par la MDPH. Qui prend en charge cet accompagnement ? Le Conseil d'Etat a tranché : c'est à la collectivité territoriale que revient le paiement et l'organisation de cette prise en charge.

Mais comment cela se passe-t-il sur le terrain ?

Et bien, les AESH se sentent un peu seules. L'éducation nationale s'est retirée, diminuant parfois le temps de travail des AESH par un nouvel avenant ou laissant l'élève quelque peu abandonné.

La FSU demande à ce que l'éducation nationale fasse le lien avec la collectivité territoriale (commune ou département) pour organiser l'accompagnement dans l'intérêt de l'enfant, mais également dans celui de l'AESH qui ne doit pas perdre de temps de travail.

## Création d'emplois

4 000 nouveaux emplois sont portés au projet de loi de finances pour la rentrée 2023, ce qui porte le nombre d'emplois à 81 500 ETP (près de 140 000 personnels). Ces emplois seront créés sous plafond d'emplois (titre 2—rectorat), ce qui est inédit. De plus, la totalité des contrats d'AESH jusqu'alors portés par les EPLE (hors titre 2—lycée de Laval ou du Mans) passeront progressivement sur le titre 2 entre 2023 et 2025.

Cette avancée est à mettre au crédit des interventions de la FSU qui n'a jamais cessé de dénoncer le double niveau de recrutement des AESH. Celui-ci est responsable d'un système à deux vitesses au détriment des droits et de la gestion des agent·es.

**À la fin de l'été, la défenseure des droits de l'enfant a publié un rapport « L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap ». Ce rapport évoque tout un ensemble de points que nous soulignons depuis des années.**

**Nous reprenons ci-dessous in extenso l'éditorial de Madame Claire Hédon, Défenseur des droits.**



Défenseur des droits  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Un système scolaire à repenser

Diminution du temps de présence scolaire, défaut d'accompagnement humain en classe, absence d'AESH sur le temps de cantine... : autant de situations que le Défenseur des droits a eu à traiter à maintes reprises au cours de ces dernières années.

En 2021, 20% des saisines du Défenseur des droits relatives aux droits de l'enfant concernent des difficultés d'accès à l'éducation d'enfants en situation de handicap - la plupart d'entre elles relevant de l'accompagnement de ces élèves en milieu scolaire. Ainsi, si l'impulsion politique visant à rendre l'école plus inclusive est à saluer, l'institution constate que l'accompagnement humain proposé via les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) demeure trop souvent l'unique moyen d'inclusion.

Au lieu de s'adapter à l'enfant, le système scolaire demande à l'enfant de s'adapter. L'augmentation des moyens humains et financiers, déployés en faveur de

l'accompagnement des élèves en situation de handicap, ne doit pas faire perdre de vue le nombre croissant d'enfants dont les besoins sont ignorés, notamment sur les temps périscolaires. La Défenseure des droits déplore que la gestion des ressources humaines prévale – une nouvelle fois – à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Ces freins à l'inclusion, vecteurs de discriminations, se donnent à voir à travers plusieurs manquements : absence de formation spécialisée des enseignants et accompagnants, manque d'infrastructures accessibles ainsi que des programmes scolaires et des salles de classes inadaptés.

## Des recommandations à appliquer

À travers ce rapport, le Défenseur des droits dresse une liste de recommandations aux pouvoirs publics avec l'objectif de rendre l'école véritablement inclusive. Entre autres, il apparaît indispensable de :

Mieux former l'ensemble des acteurs de l'Éducation nationale sur l'accueil des enfants en situation de handicap ;

Garantir des aménagements effectifs de la scolarité, adaptés aux besoins de chaque élève ;

De mettre en place des outils statistiques permettant d'appréhender finement les modalités et le temps de scolarisation effectif des élèves en situation de handicap, le temps de présence des AESH, les modalités d'accompagnement mises en place, etc. ;

De mettre en place des temps de formation communs entre les enseignants et les professionnels du secteur médico-social ;

Favoriser l'implication de l'État dans le recrutement des accompagnants sur le temps périscolaire, afin de garantir la continuité de l'accompagnement de l'enfant dans sa globalité.

**"Je regrette que l'accueil des enfants en situation de handicap à l'école soit trop souvent bricolé et que les modalités de leur scolarisation soient encore inadaptées. Cela contribue à aggraver des situations et à éloigner encore davantage les enfants de l'école, au lieu de les inclure."**

Claire Hédon, Défenseure des droits  
<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communiquede-presse/2022/08/rentree-scolaire-la-defenseure-des-droits-alerte-sur-lacces-a>

## 10 recommandations faites aux différents ministères concernés ou aux services de l'éducation nationale ont été formulées. En voilà quelques extraits.

### RECRUTEMENT ET FINANCEMENT DES AESH

En application de l'article L. 917-1 du code de l'éducation, le recrutement des AESH peut relever, selon le cas, de l'État, des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ou des établissements privés sous contrat d'association avec l'État. Dans tous les cas, leur financement relève exclusivement de l'État s'agissant des AESH intervenant sur le temps scolaire.

La Défenseure des droits constate des pratiques au niveau des académies contraires à l'objectif de scolarisation, sans discrimination, des enfants en situation de handicap. Certaines académies refusent, par exemple, d'honorer une notification intervenue en cours d'année scolaire au motif que le budget alloué aux AESH étant calculé en début d'année scolaire, elles ne disposent pas des moyens nécessaires pour procéder au recrutement.

#### RECOMMANDATION N°9

La Défenseure des droits recommande aux services académiques de :

- Favoriser la collaboration entre les élèves en situation de handicap, leur famille, les professionnels de l'école (AESH, enseignant, directeur d'établissement, ATSEM, etc.), en associant autant que nécessaire les professionnels médicaux et médicosociaux qui suivent l'enfant, pour évaluer les besoins particuliers de l'enfant, préparer les adaptations à mettre en œuvre et mieux définir le rôle et la place de chacun auprès de l'enfant ;
- Veiller à la relation parents/AESH en s'assurant de la mise en place de la rencontre prévue par la circulaire du 5 juin 2019 et en favorisant leurs échanges dans le respect de la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

### LA NON-EXÉCUTION DES DÉCISIONS DES MDPH METTANT EN CAUSE LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT

L'institution est très régulièrement saisie de difficultés relatives au recrutement des AESH. Face à un nombre de notifications d'AESH en constante augmentation beaucoup restent lettre morte. Pour justifier la non-exécution de ces notifications, les académies invoquent régulièrement un budget insuffisant et/ou une pénurie de candidature.

Pourtant, [...] l'État est tenu à une obligation de résultat, et peut voir, à défaut, sa responsabilité engagée. En effet, conformément aux obligations qui lui incombent, [...] l'État est tenu, dans ses domaines de compétence, de mettre en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes en situation de handicap.

Dès lors, **le seul constat d'un défaut d'effectivité de la décision de la CDAPH, en raison de problèmes budgétaires ou de difficultés à présenter des candidats aux fonctions d'AESH à l'établissement scolaire, ne saurait libérer l'État de son obligation d'assurer une scolarisation adaptée et effective à l'enfant.**



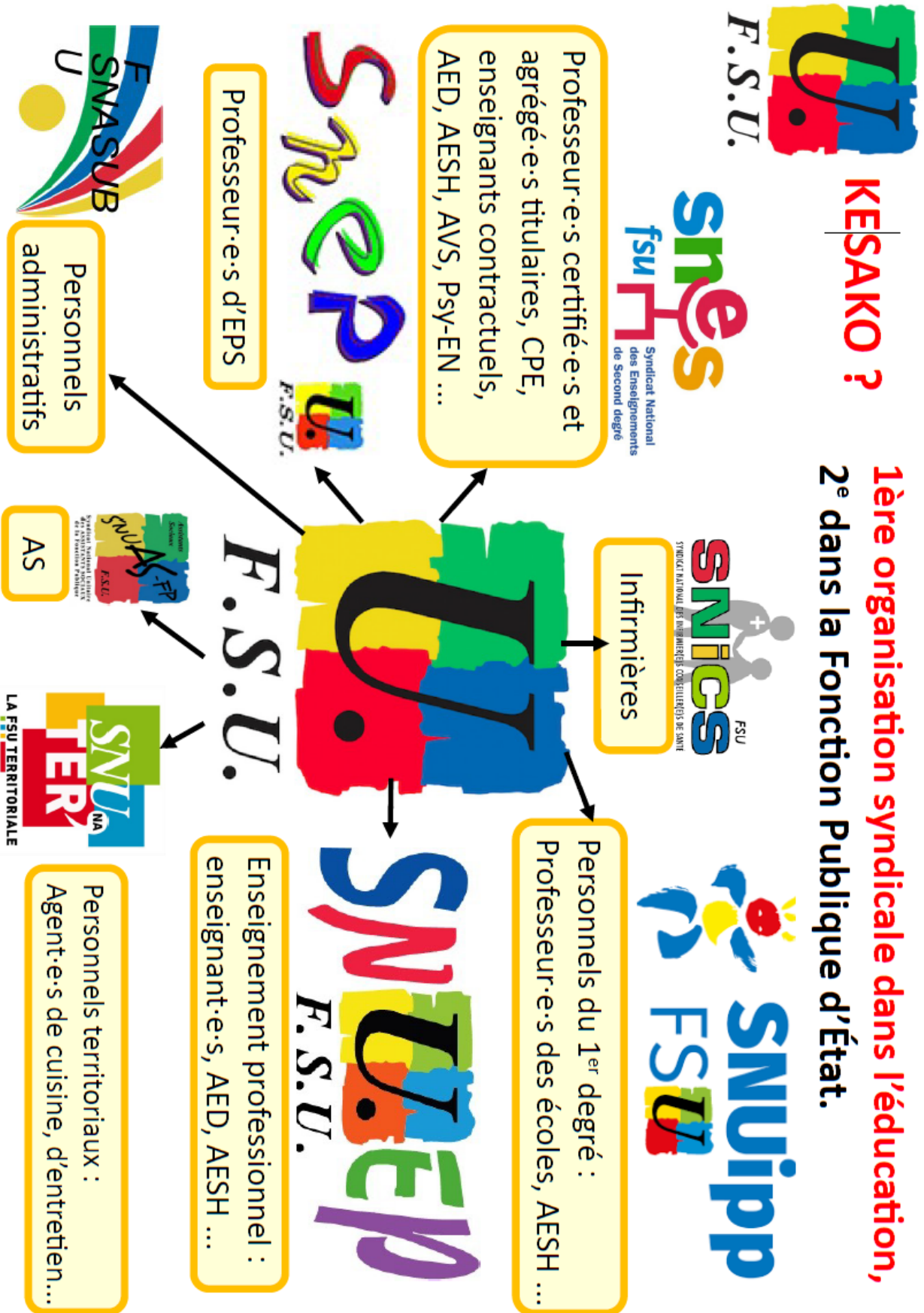
#### RECOMMANDATION N°10

La Défenseure des droits recommande de permettre aux enfants en situation de handicap d'avoir accès à un accompagnement adapté à leurs besoins, en prenant les mesures appropriées pour :

- Lever les obstacles actuels liés aux différents temps de vie de l'enfant, qui sont aujourd'hui pris en charge par une multiplicité d'accompagnants aux statuts disparates, et par une pluralité de financeurs ;
- Déterminer avec les collectivités territoriales, [...] comment l'accompagnant intervenant sur le temps scolaire peut également intervenir durant le temps périscolaire, de façon à assurer, si cela se révèle dans l'intérêt de cet enfant, la continuité de l'aide qui lui est apportée ;
- Clarifier, juridiquement, la compétence de la CDAPH en matière d'évaluation du besoin d'accompagnement sur tous les temps de vie de l'enfant.

# KESAKO ?

**1ère organisation syndicale dans l'éducation,**  
**2<sup>e</sup> dans la Fonction Publique d'État.**



INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom :		Nom de jeune fille :		Prénom :	
Date de naissance : ..... / ..... / 19.....		Adresse : .....			
Téléphone : / / / /		Code postal : .....		Commune : .....	
Établissement :		E-mail (à remplir absolument pour être destinataire d'informations qui te seront adressées personnellement) : .....			
Commune :		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Situation administrative</b> : <input type="checkbox"/> AESH		Montant de la cotisation : 25 €	
		École(s)/établissement(s) d'exercice : .....			

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

N° National d'émetteur **406678**

*J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.*

NOM, PRÉNOM, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER



**CMO pour le SNUipp 85**  
**Maison des Associations B.P. 01**  
**85001 LA ROCHE S/ YON**

**COMPTE À DÉBITER**

Codes  
Établissement      Guichet      N° de compte      Clé RIB

--	--	--	--	--	--	--	--

Nom et adresse de l'Établissement teneur du compte à débiter

Date & Signature :

*Cet imprimé doit être obligatoirement accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB)*

*Le prélèvement automatique de votre cotisation sera reconduit chaque année, sauf avis contraire écrit de votre part. Si vous ne souhaitez pas la reconduction automatique, cochez la case ci-après.*

### ● Règlement par chèque

Adresser ce bulletin à votre section avec le chèque à l'ordre du **SNUipp 85 FSU 85, Maisons des Associations B.P. 01 - 71 bd Aristide Briand 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX**

### ● Règlement par prélèvement automatique :

Adresser ce bulletin à la section, en complétant l'autorisation de prélèvement ci-dessous et en joignant impérativement un RIB ou RIP.  
Ce règlement s'effectuera en trois mensualités.

## Le vrai coût de votre cotisation de votre cotisation...

- Le montant à payer : 25 €
- Somme réelle que vous payerez après crédits d'impôts 8,50 €

**Une élection pour quoi faire ?**

*Pour élire des personnels contractuels qui vous représenteront dans notre académie : AESH, AED*

**Quel sera leur rôle ?**

*Porter votre parole auprès de l'administration qui prend des décisions à votre sujet.*

**Pourquoi voter ?**

*Pour que votre voix soit écoutée. En 2018, seuls 5 % des AESH ont voté. Saisissez-vous de ce vote pour vous faire entendre.*

**Pour qui voter ?**

*Le choix ne manque pas. Vous pouvez vous poser la question de qui mène un travail régulier pour vous, qui apporte des réponses à vos questions, qui organise des journées de formation, qui envoie des publications spécifiques à vos questions, qui porte des revendications qui font écho en vous, où se trouvent ceux qui vous envoient des messages...*

**Et si je ne vote pas ?**

*C'est notre démocratie qui s'abîme encore un peu plus, c'est un peu plus de discrédit pour celles et ceux qui vous représenteront. Ne pas voter enlève de la légitimité à vos représentants et fait le jeu de l'administration.*

**Qu'est-ce que le CSA (ex-CTA) ?**

C'est une instance rassemblant les représentants syndicaux et l'administration. La Rectrice est la Présidente de séance.

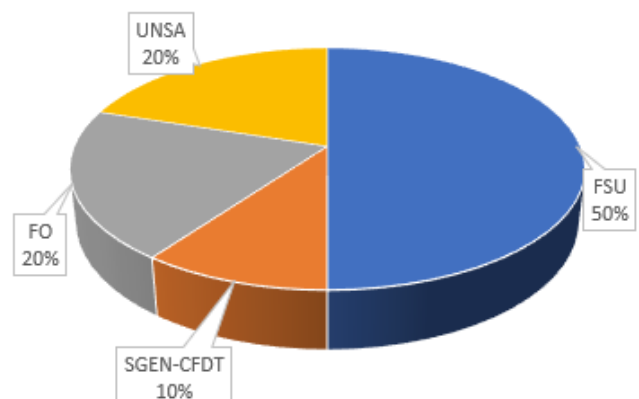
Cette instance traite les sujets concernant tous les personnels titulaires ou non de l'administration et des établissements (enseignants, AESH, AED).

Les réponses faites par l'administration ont une valeur juridique. Elles engagent l'Éducation Nationale... d'où leur grande importance

**Qui vous représente ?**

Dans cette instance, à l'heure actuelle, 10 représentants syndicaux siègent : **5 au titre de la FSU**, 2 au titre de l'UNSA, 2 pour FO et 1 pour la CFTD.

Vos représentants au Comité Technique Académique



# Frais de déplacement... ON NE ROULE PLUS GRATIS !

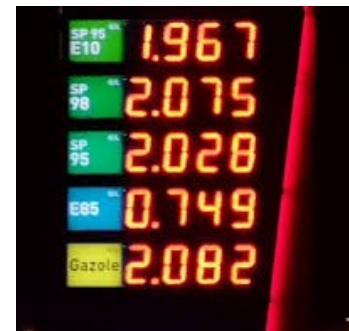


ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN



Je suis AESH et je me déplace dans le cadre de mon travail. Est-ce que mes frais de déplacement sont pris en compte ?

**Le remboursement des frais de déplacement est un droit.**



## Que dit le ministère :

« Dès lors que l'agent est amené à intervenir **en dehors de la commune de sa résidence personnelle ou administrative**, l'agent est remboursé de ses frais de déplacement. Cependant, ces frais ne sont pas remboursés si la commune d'intervention est limitrophe de la commune de résidence ou administrative, et est reliée par des moyens de transport public ».

## Auprès de qui faire la demande ?

Là aussi, le plus simple sera de se rapprocher d'un syndicat de la FSU parce que la démarche est liée à ta situation personnelle. Second élément, nous travaillons encore avec les services du rectorat pour que les modalités de remboursement soient harmonisées dans notre académie et totalement respectées dans tous les services.

## Comment savoir si je peux en bénéficier ?

- regarder son rattachement administratif => résidence administrative

**Dans le doute, contacter un syndicat de la FSU (SNES - SNUipp)**

Ministère de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et des sports

Ministère de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES

AVENANT N°5 AU CONTRAT DE RECRUTEMENT A DUREE INDETERMINEE EN QUALITÉ  
D'ACCOMPAGNANT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)  
ÉTABLI LE : 07/12/2017

Entre les soussignés :

Le Recteur de l'Académie de Nantes

d'une part,

Madame [REDACTED] né(e) le [REDACTED]

domicilié(e) : [REDACTED]  
85340 OLONNE SUR MER

La résidence administrative de Madame [REDACTED] est constituée par le territoire de la commune de [REDACTED].

*Comment connaître ma résidence administrative ?*



C'est écrit sur l'avenant qui t'a informée de ton rattachement à un PIAL.



ENGAGÉ-ES POUR UNE  
SOCIÉTÉ PLUS JUSTE



Bonjour, je souhaiterais savoir si je peux bénéficier d'un congé pour mener un projet personnel avec mon conjoint.

Si oui doit-il obligatoirement être d'une durée d'un an ?

Ou est-il possible de faire une demande pour quelques mois ?

Peut-on arrêter le congé à tout moment (si par exemple on demande six mois et que, au final, on souhaite reprendre au bout de trois mois) ?

**Réponse :** Le congé pour convenances personnelles existe pour les personnels en CDI. La durée maximale de ce congé est même passée à 5 ans le 25 avril dernier.

Voici le texte officiel : « L'agent contractuel employé pour une durée indéterminée peut solliciter, dans la mesure compatible avec l'intérêt du service, un congé sans rémunération pour convenances personnelles, à condition de ne pas avoir bénéficié, d'un congé pour création d'entreprise ou d'un congé pour formation professionnelle d'une durée d'au moins six mois dans les six ans qui précèdent sa demande de congé.

Ce congé est accordé pour une durée maximale de cinq ans renouvelable, dans la limite d'une durée totale de dix années pour l'ensemble des contrats conclus avec les administrations mentionnées à l'article L. 2 du code général de la fonction publique.

La demande initiale de ce congé doit être adressée à l'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins deux mois avant le début du congé. »

Il n'y a en revanche aucune mention portant sur la durée minimale de ce congé, si ce n'est que celui-ci doit être compatible avec l'intérêt du service. Cela pourrait être la raison pour laquelle l'administration peut pousser à ce que la durée corresponde à l'année scolaire...

Vous pouvez demander la fin anticipée de votre congé et de votre réemploi par lettre recommandée avec AR au moins 3 mois à l'avance. Mais en cas de motif grave, notamment en cas de diminution des revenus du ménage, l'administration peut accorder le réemploi dès réception de la demande.

Ne sachant pas si je souhaite poursuivre un nouveau contrat de 3 ans, j'aimerais savoir si je bénéficierais de l'ARE (allocation de retour à l'emploi) dans l'éventualité où je souhaite arrêter ?

**Réponse :** Effectivement, le refus d'un nouveau contrat est assimilé à un renoncement à l'emploi, ce qui, de fait, supprime les droits à indemnisation de chômage.

Ceci dit, cette règle ne s'applique pas de la même façon dans toutes les académies. En effet, suite à des mouvements importants de mobilisation des AESH et de la FSU, il peut être noté « fin de CDD » dans le document remis à pôle emploi, ce qui permet aux AESH de toucher les indemnités chômage. Cela est vrai dans le 27, le 76, le 77, 93 et 94 entre autres.

L'administration a-t-elle respecté le délai de 2 mois minimum pour avertir l'agent de sa proposition de renouvellement ? L'agent a-t-il refusé cette proposition ? Autant de questions qui se posent et qui peuvent changer le cadre de décision.

Nous vous conseillons donc de contacter un syndicat de la FSU qui pourra vous accompagner dans cette démarche auprès des services de l'administration.

Pensez à largement anticiper cette décision.

Je suis AESH depuis 5 ans et j'aimerais suivre une formation pour changer de métier. Est-ce que l'éducation nationale propose des formations particulières ?

**Réponse :** il existe un congé de formation professionnelle qui vous permettrait de vous former pour satisfaire un projet professionnel ou personnel par le biais de formations qui ne sont pas proposées par l'administration.

Pour cela, il faut justifier de 36 mois de services effectifs.

**La durée maximale du congé est de 3 ans** sur l'ensemble de la carrière.

Vous bénéficierez d'une indemnité égale à 85 % du traitement brut.

Vous aurez cependant des obligations :

- rester au service de l'Etat pendant une période d'une durée égale au triple de celle obtenue pour le congé ou rembourser l'indemnité perçue,
- fournir une attestation d'inscription
- transmettre chaque mois une attestation de présence aux cours.

Une circulaire vous est transmise habituellement début mai par l'administration sur cette question. Vérifiez régulièrement votre boîte professionnelle et contactez nous pour des précisions éventuelles.

## Conférence gesticulée

Mercredi 30 novembre de 9 à 16 heures 30 à la Maison des Associations



71 BD ARISTIDE BRIAND  
LA ROCHE SUR YON

# «On est pas des bêtes»



une autre histoire de l'école inclusive...

une conférence gesticulée de et par un ancien AESH, Sébastien Monié

Permettre à un enfant en situation de handicap de profiter pleinement de sa scolarisation, c'est très gratifiant mais ça ne remplit pas le frigo, sans compter tous les désagréments qu'on subit dans cette jungle régie par le néo-management.

Ou comment à force d'être considéré comme du bétail,

on en arrive au burn-out ?

14 h : présence de la MGEN 85 pour répondre aux questions de couverture sociale

15 h à 16 h 30 : vos droits avec la FSU85

AESH/enseignants, sachez profiter de l'occasion offerte pour vous retrouver et mieux percevoir les relations professionnelles qui se tissent autour des élèves accompagnés.

Revendiquons ensemble les besoins des uns et des autres au service de la réussite de tous les élèves.

### Comment participer ?

Inscription sur le site de la FSU 85 puis envoi par courriel à votre lycée employeur ou au SAE le texte ci-dessous :

« Conformément aux dispositions du décret n° 84-474 du 15/06/1984 relative aux agents non-titulaires de l'État, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le mercredi 30 novembre 2022 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera le 30 novembre à La Roche sur Yon.

Il est organisé par la FSU85, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 13/01/2009 publié au JORF du 30 janvier 2009). »